



| AGIR POUR LE LOGEMENT |

# HONORAIRES DE TRANSACTION

## PRESTATIONS PROPOSÉES

## HONORAIRES TTC<sup>1</sup>

VENTE	MODALITÉS (%, forfait, tranches)	À LA CHARGE DE
▶ Appartement	2016	8 % vendeur
▶ Maison	de 101 k€ à 180 k€	7 % vendeur
▶ Local commercial (murs)	de 181 k€ à 230 k€	6 % vendeur
▶ Parts sociales de SCI	de 231 k€ à 350 k€	5 % vendeur
▶ Bien rural	de 351 k€ à 650 k€	4 % vendeur
▶ Terrain	au delà de 650 k€	3 % vendeur
▶ Fonds de commerce		
▶ Autres ventes (lots de lotissement, vente en l'état futur d'achèvement, garage...)		

LOCATION	MODALITÉS (%, forfait, tranches)	À LA CHARGE DE
▶ <b>Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5)</b>		
- entremise et négociation	1 €/m <sup>2</sup> surface habitable	baillieur
- visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail <sup>2</sup>	-8€/m <sup>2</sup> surface habitable -8€/m <sup>2</sup> surface habitable	baillieur locataire
- état des lieux location vide <sup>2</sup>	-2€/m <sup>2</sup> surface habitable -2€/m <sup>2</sup> surface habitable	baillieur locataire
- état des lieux location meublée <sup>2</sup>	-2€/m <sup>2</sup> surface habitable -2€/m <sup>2</sup> surface habitable	baillieur locataire
▶ <b>Locaux de droit commun</b>	Sur demande et devis	
- négociation		
- état des lieux		
- rédaction de bail		
▶ <b>Locaux commerciaux</b>		
- négociation	20% du loyer annuel	20 % prop. / 80% loc.
- état des lieux	inclus	
- rédaction de bail	inclus (380 €)	
▶ <b>Locaux professionnels</b>		
- négociation	15% du loyer annuel	20 % prop. / 80% loc.
- état des lieux	inclus	
- rédaction de bail	inclus (285 €)	
▶ <b>Locations saisonnières</b>		
- négociation		
- état des lieux		
- rédaction de bail		
- taxe de séjour		
▶ <b>Biens ruraux</b>		
- négociation		
- état des lieux		
- rédaction de bail		
▶ <b>Terrains</b>	À partir de 250€	
▶ <b>Autres locaux (garage, entrepôt...)</b>	À partir de 250€	

Nom commercial et dénomination sociale de l'entreprise suivie de sa forme juridique, montant du capital social, numéro SIREN/SIRET suivi de « RCS » et ville d'immatriculation, numéro, lieu de délivrance de la carte professionnelle et activité exercée, nom et adresse du garant.  
En cas de liens de nature capitalistique et/ou juridique avec des banques ou sociétés financières, le mentionner et préciser le(s) nom(s) de cet(ces) établissement(s).  
N° d'enregistrement Orias :

07

[www.fnaim.fr](http://www.fnaim.fr)

La remise d'une note est obligatoire.

<sup>1/</sup> TVA au taux en vigueur de % incluse.  
<sup>2/</sup> Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.